

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 26 février 2019 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

SONT PRÉSENTS :

COMMISSAIRES :

Mesdames Diane Fournier, Paule Froment, Denise Girard, Carole Lavallée, Nicole Leblanc et Catherine Pelletier

Messieurs Michel Gervais, Benoît Laganière, Serge Mainville, Bruno Marcoux, Jean-Pierre Picard

Formant quorum sous la présidence de Mme Carole Lavallée.

COMMISSAIRES REPRÉSENTANT LES PARENTS:

Mesdames Sheila Ellien

Monsieur Nicola Grenon

SONT ABSENTS :

Mesdames Reine Bombo et Myriam Hardy

Monsieur Michel Rocheleau

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale

Mme Sylvie Caron, directrice générale adjointe

Mme France Blouin, directrice générale adjointe

M. Marc-André Petit, directeur général adjoint

M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint

M. Christian Couloume, directeur adjoint, Service des ressources matérielles

Me Julie Brunelle, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

M. Jean-François Beaulieu, coordonnateur, Service des ressources financières

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION

La présidente, Mme Carole Lavallée, déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Laganière:

63-CC-2018-2019

QUE l'ordre du jour soit adopté en retirant le point 11.3.

Adoptée à l'unanimité

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2019.
4. Parole aux élèves et période de questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale
 - 5.1. Reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs
6. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
 - 6.1. Appel d'offres en matières d'assurances pour une durée de 5 ans
 - 6.2. Procédure de dénomination des nouvelles écoles – modifications
 - 6.3. Procédure de nomination des nouveaux commissaires - modifications
7. Affaires du Service des ressources éducatives
 - 7.1. Renouvellement des autorisations (art. 240 LIP) – École Félix-Leclerc
8. Affaires du Service des ressources humaines
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
 - 9.1. Critères d'inscription pour l'école internationale du Vieux-Longueuil
10. Affaires du Service des ressources financières
 - 10.1. Autorisation de vente d'immeubles pour taxe impayée
11. Affaires du Service des ressources matérielles
 - 11.1. Octroi de contrat – service de surveillance et de patrouille
 - 11.2. Abrogation des résolutions numéros 152-CC-2009-2010 et 19-CC-2018-2019 – Immeuble sis au 695, rue Duvernay, Longueuil (ex-école Notre-Dame)
 - 11.3. Octroi de contrat – location de constructions modulaires
 - 11.4. Offre d'achat conditionnelle du bâtiment situé au 4, rue Saint-Charles Est, Longueuil
12. Affaires du Service des technologies de l'information
 - 12.1. Participation au regroupement d'achat de Collecto relié à l'acquisition de licences Microsoft pour les commissions scolaires SAR325-2019
13. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
14. Autres points
15. Période de questions orales du public
16. Parole aux commissaires

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

17. Ajournement ou clôture de la séance

64-CC-2018-2019

**EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2019**

IL EST PROPOSÉ par Mme Sheila Ellien que le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2019 soit adopté avec la modification suivante, à la fin du point « Hommage à Madame Lucie Désilet » :

« Mme Carole Lavallée présidente

« Mme Désilets a consacré sa carrière à l'éducation publique que ce soit à titre de présidente de la CSMV ou titre de militante au sein d'organisations sociales. Elle en faisait sa passion. Elle était présente, chaleureuse et intègre. Elle a fortement contribué à bâtir la CSMV telle qu'on la connaît actuellement » »

Adoptée à l'unanimité

PAROLE AUX ÉLÈVES ET PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Une (1) personne du public prend la parole, soit Mme Ève Caron.

REDDITION DE COMPTES SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

La directrice générale présente la reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs couvrant la période du 18 janvier 2019 au 20 février 2019.

65-CC-2018-2019

**APPELS D'OFFRES EN MATIÈRE D'ASSURANCES POUR UNE DURÉE DE
5 ANS**

CONSIDÉRANT que chaque commission scolaire peut contracter une assurance, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin participe au Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie et de l'Estrie en matière d'assurances depuis l'année 2012-2013 (résolution n° 67-CC-2011-2012);

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance de la CSMV expirera le 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de La Région-de-Sherbrooke a accepté de représenter les 14 commissions scolaires de la Montérégie-Estrie membres du regroupement auprès du conseiller Guy Turcot, de Les consultants d'assurance Adelson & associés inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseiller du regroupement à l'effet qu'il est plus avantageux financièrement de conclure un contrat de service

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

d'assurances de dommages d'une durée de 5 ans, soit 1 an ferme et 4 années d'option;

CONSIDÉRANT que l'article 42.0.2 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* prévoit la possibilité d'options de renouvellement pour ce type de contrat de service;

CONSIDÉRANT que l'article 46 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes public* stipule que l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour tout contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à 3 ans.

IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Leblanc :

- 1° **D'AUTORISER** la conclusion d'un contrat de service d'assurances de dommages d'une durée de 5 ans, soit 1 an ferme et 4 années d'option;
- 2° **D'AUTORISER** la direction du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications de la Commission scolaire Marie-Victorin à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

66-CC-2018-2019

**DÉMARCHE DE CHANGEMENT DE NOM D'UN ÉTABLISSEMENT -
MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil des commissaires de modifier le nom d'un établissement, conformément aux articles 39 et 40 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que des discussions à ce sujet ont eu lieu dans le cadre des travaux du comité de gouvernance et d'éthique;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé nécessaire de modifier cette démarche pour y ajouter une étape de pré-validation des différentes suggestions de noms afin de s'assurer au préalable que ces noms pourront valablement être adoptés et respectent notamment les exigences de la Commission de toponymie du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Paule Froment :

- 1° de **MODIFIER** la *Démarche de changement de nom d'un établissement* tel que proposé dans le document joint à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

5

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2019

**PROCÉDURE DE NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE -
MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT l'article 199 de la *Loi sur les élections scolaires* qui prévoit que toute vacance à un poste de commissaire survenant avant le 1er novembre 2019 et jusqu'à la prochaine élection scolaire, est comblée par le conseil des commissaires de la façon prévue au premier alinéa de l'article 199 de cette loi;

CONSIDÉRANT la résolution 15-CC-2018-2019 adoptant une *Procédure de nomination d'un nouveau commissaire*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique à ce sujet;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier la *Procédure de nomination d'un nouveau commissaire* afin que tous les commissaires puissent participer à l'étape de sélection des candidats ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicola Grenon :

1° de **MODIFIER** la *Procédure de nomination d'un nouveau commissaire* tel que proposé dans le document joint à la présente résolution.

M. Michel Gervais propose d'amender la résolution et après discussion, l'amendement proposé se lit comme suit et serait inséré après les autres « considérant » du projet de résolution :

67-CC-2018-2019

« **CONSIDÉRANT** qu'il est important que tous les commissaires puissent avoir accès aux informations concernant l'étude des candidatures, un procès-verbal du Comité de sélection sera produit et accessible à tous les commissaires. »

Adoptée à l'unanimité

Le projet de résolution tel qu'amendé se lit donc comme suit :

68-CC-2018-2019

**PROCÉDURE DE NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE -
MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT l'article 199 de la *Loi sur les élections scolaires* qui prévoit que toute vacance à un poste de commissaire survenant avant le 1er novembre 2019 et jusqu'à la prochaine élection scolaire, est comblée par le conseil des commissaires de la façon prévue au premier alinéa de l'article 199 de cette loi;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CONSIDÉRANT la résolution 15-CC-2018-2019 adoptant une *Procédure de nomination d'un nouveau commissaire*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique à ce sujet;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier la *Procédure de nomination d'un nouveau commissaire* afin que tous les commissaires puissent participer à l'étape de sélection des candidats ;

CONSIDÉRANT qu'il est important que tous les commissaires puissent avoir accès aux informations concernant l'étude des candidatures, un procès-verbal du Comité de sélection sera produit et accessible à tous les commissaires.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicola Grenon :

1° de **MODIFIER** la *Procédure de nomination d'un nouveau commissaire* tel que proposé dans le document joint à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

69-CC-2018-2019

RENOUVELLEMENT DU STATUT D'ÉCOLE AUX FINS D'UN PROJET PARTICULIER : ÉCOLE FÉLIX-LECLERC

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période qu'il détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse;

CONSIDÉRANT que l'École-Félix Leclerc s'assure que l'administration du test d'admission se fasse dans des conditions permettant aux élèves ayant des besoins particuliers de faire la démonstration de leurs apprentissages en toute justice et équité;

CONSIDÉRANT que l'École-Félix Leclerc a respecté les critères établis pour l'approbation d'une demande d'établissement d'une école aux fins de projet particulier notamment les consultations exigées par la loi et les conventions collectives;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Laganière :

1° **QUE** la Commission scolaire Marie-Victorin demande au ministre, l'autorisation de renouveler le statut d'école aux fins d'un projet particulier pour l'École Félix-Leclerc, pour une période de trois ans, en respect de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique.

Adoptée à l'unanimité

**CRITÈRES D'INSCRIPTION POUR L'ÉCOLE INTERNATIONALE DU VIEUX-
LONGUEUIL**

CONSIDÉRANT la résolution 62-CC-2017-2018;

CONSIDÉRANT que la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves formation générale des jeunes dans les écoles de la Commission scolaire Marie-Victorin* prévoit, à l'article 13, que pour les écoles de secteur avec un projet pédagogique particulier pour tous les élèves, si le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fait selon les critères déterminés par résolution du Conseil des commissaires, après consultation du Comité de parents;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail du Conseil des commissaires :

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Pierre Picard :

1° **QUE** si le nombre de demandes d'inscriptions à l'École internationale du Vieux-Longueuil excède la capacité d'accueil de l'école, l'admission se fasse selon les critères suivants pour chacun des niveaux; soit le préscolaire, la 1^{ère} année, la 2^{ème} année, la 3^{ème} année, la 4^{ème} année, la 5^{ème} année et la 6^{ème} année :

a. Priorité aux élèves résidant sur le territoire de l'école, arrondissement du Vieux-Longueuil incluant la partie LeMoyné et les rues suivantes de l'arrondissement Saint-Hubert de la ville de Longueuil :

- De l'Amiral
- De l'Azuré
- Des Colliades
- Des Fadets
- Des Lucines
- Des Monarques
- Des Morios
- Section de la rue Béliveau (entre Roberval et Vauquelin);

b. Les places sont attribuées par tirage au sort parmi les élèves du secteur de l'école tel que défini au paragraphe 1. Le tirage est effectué sous la supervision de la direction de l'école.
Une priorité est accordée à la fratrie, telle que définie dans la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves de la formation générale des jeunes dans les écoles de la Commission scolaire Marie-Victorin*.

c. Les élèves dont le nom n'est pas pigé seront mis en liste d'attente.

M. Michel Gervais propose d'amender la résolution et après discussion, l'amendement proposé se lit comme suit et remplacera le point « c » existant :

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

70-CC-2018-2019

« Les élèves non-sélectionnés seront mis sur une liste d'attente dans l'ordre de la pige ».

Adoptée à l'unanimité

Le projet de résolution tel qu'amendé se lit donc comme suit :

71-CC-2018-2019

CRITÈRES D'INSCRIPTION POUR L'ÉCOLE INTERNATIONALE DU VIEUX-LONGUEUIL

CONSIDÉRANT la résolution 62-CC-2017-2018;

CONSIDÉRANT que la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves formation générale des jeunes dans les écoles de la Commission scolaire Marie-Victorin* prévoit, à l'article 13, que pour les écoles de secteur avec un projet pédagogique particulier pour tous les élèves, si le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fait selon les critères déterminés par résolution du Conseil des commissaires, après consultation du Comité de parents;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail du Conseil des commissaires :

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Pierre Picard :

1° **QUE** si le nombre de demandes d'inscriptions à l'École internationale du Vieux-Longueuil excède la capacité d'accueil de l'école, l'admission se fasse selon les critères suivants pour chacun des niveaux; soit le préscolaire, la 1^{ère} année, la 2^{ème} année, la 3^{ème} année, la 4^{ème} année, la 5^{ème} année et la 6^{ème} année :

a. Priorité aux élèves résidant sur le territoire de l'école, arrondissement du Vieux-Longueuil incluant la partie LeMoyné et les rues suivantes de l'arrondissement Saint-Hubert de la ville de Longueuil :

- De l'Amiral
- De l'Azuré
- Des Colliades
- Des Fadets
- Des Lucines
- Des Monarques
- Des Morios
- Section de la rue Béliveau (entre Roberval et Vauquelin);

b. Les places sont attribuées par tirage au sort parmi les élèves du secteur de l'école tel que défini au paragraphe 1. Le tirage est effectué sous la supervision de la direction de l'école.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2019

Une priorité est accordée à la fratrie, telle que définie dans la Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves de la formation générale des jeunes dans les écoles de la Commission scolaire Marie-Victorin.

- c. Les élèves non-sélectionnés seront mis sur une liste d'attente dans l'ordre de la pige.

Adoptée à l'unanimité

72-CC-2018-2019

AUTORISATION DE VENTE D'IMMEUBLES POUR LA TAXE IMPAYÉ

CONSIDÉRANT que les immeubles apparaissant sur la liste présentée ont plus d'une année de taxe scolaire impayée;

CONSIDÉRANT que les démarches de perception entreprises par la Commission scolaire sont demeurées infructueuses;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire a une entente avec la Ville de Longueuil pour procéder à des ventes d'immeubles pour la taxe impayée;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Marcoux :

1° **QU'AU** plus 350 dossiers de la liste des immeubles déposée soient transmis à la ville de Longueuil pour une vente pour taxe impayée.

Adoptée à l'unanimité

73-CC-2018-2019

OCTROI DE CONTRAT – SERVICE DE SURVEILLANCE ET DE PATROUILLE

CONSIDÉRANT la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (ci-après la « LGCE ») ;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'autoriser les contrats de services de plus de 500 000 \$ relève du Conseil des commissaires (pouvoir non délégué) ;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres public afin d'établir un (1) contrat relativement au maintien d'un service de surveillance et de patrouille mobile pour l'ensemble des établissements de la Commission scolaire, incluant des travaux ponctuels d'entretien et de réparation des systèmes anti-intrusion ;

CONSIDÉRANT que ce contrat de services n'a pas pour effet d'é luder les dispositions de la LGCE, puisque les tâches de surveillance, de patrouille mobile et de réparation des systèmes anti-intrusion sont traditionnellement confiées à l'externe ;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT que trois (3) prestataires de services se sont procuré le cahier de charges ;

CONSIDÉRANT que trois (3) prestataires de services ont déposé une soumission ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sheila Ellien :

- 1° **QUE** le Conseil des commissaires autorise la conclusion d'un (1) contrat de services de plus de 500 000 \$, relativement au maintien d'un service de surveillance et de patrouille mobile, incluant des travaux d'entretien et de réparation ponctuels des systèmes anti-intrusion, pour l'ensemble des établissements de la Commission scolaire ;
- 2° **QUE** ce contrat soit octroyé au prestataire de services « Les alarmes Perfection inc. », pour un montant de 538 746,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 31 janvier 2019 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 3° **QUE** ce contrat soit d'une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2022;
- 4° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

74-CC-2018-2019

ABROGATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 152-CC-2009-2010 ET 19-CC-2018-2019 – IMMEUBLE SIS AU 695, RUE DUVERNAY, LONGUEUIL (EX-ÉCOLE NOTRE DAME)

CONSIDÉRANT la résolution n° 152-CC-2009-2010 adoptée par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 22 juin 2010, autorisant la présentation d'une demande d'aliénation de l'immeuble sis au 695, rue Duvernay, Longueuil (ci-après l'« Immeuble 695 Duvernay ») au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), et la décision subséquente de ce dernier, dans sa lettre émise en date du 19 mai 2011, d'autoriser ladite aliénation d'immeuble pour une valeur non moindre que sa valeur municipale uniformisée ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 19-CC-2018-2019 adoptée par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 25 septembre 2018, autorisant la présentation au MEES d'une demande pour permettre l'aliénation de l'immeuble 695 Duvernay au plus offrant, puisque la soumission conforme la plus élevée reçue à la suite de l'appel d'offres lancé à cet effet par la Société québécoise des

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2019

infrastructures (SQI) s'était avérée inférieure à la valeur municipale uniformisée de la Ville de Longueuil pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a mis en œuvre la décision édictée par la résolution n° 19-CC-2018-2019, pour laquelle la réponse définitive du MEES est toujours en attente ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*, l'autorisation d'aliéner un immeuble pour un prix inférieur à sa valeur uniformisée relève entièrement du pouvoir discrétionnaire du MEES ;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres publiés par la SQI prévoient que celle-ci « n'est pas tenue d'accepter la plus haute ni aucune des soumissions reçues » ;

CONSIDÉRANT que le terrain de l'Immeuble 695 Duvernay n'est pas d'une superficie suffisante pour y aménager une école primaire répondant aux normes ministérielles ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Longueuil promet de collaborer avec la Commission scolaire dans le but d'évaluer différentes options, sans quoi le développement d'une école primaire adéquate sur le site de l'Immeuble 695 Duvernay sera irréalisable ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Longueuil désire préserver le zonage institutionnel de l'immeuble en cause, afin de respecter son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la demande d'aliénation de l'Immeuble 695 Duvernay en 2010 (résolution n° 152-CC-2009-2010) s'appuyait sur des données qui projetaient une diminution importante du poids démographique de la ville de Longueuil ;

CONSIDÉRANT le contexte actuel de croissance démographique constante pour l'ensemble du territoire couvert par la Commission scolaire et les difficultés d'obtenir des terrains pour y construire des établissements scolaires ;

CONSIDÉRANT la recommandation conjointe du Service des ressources matérielles et du Service de l'organisation et du transport scolaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Laganière :

- 1° **QUE** soient abrogées les résolutions numéros 152-CC-2009-2010 et 19-CC-2018-2019 ;
- 2° **QUE** soit autorisé l'acheminement d'une demande à la SQI, afin qu'elle procède à l'annulation de l'appel d'offres publié relativement à l'aliénation de l'Immeuble 695 Duvernay ;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

12

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2019

75-CC-2018-2019

3° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre des présentes décisions.

Adoptée à l'unanimité

OFFRE D'ACHAT CONDITIONNELLE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 4, RUE SAINT-CHARLES EST, LONGUEUIL

CONSIDÉRANT l'importance de la croissance démographique sur le territoire desservi par la Commission scolaire Marie-Victorin (CSMV), qui a nécessité notamment l'embauche de personnel supplémentaire à son centre administratif (13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil) ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces embauches, l'espace de travail disponible au centre administratif pour accueillir ce personnel supplémentaire est de plus en plus restreint ;

CONSIDÉRANT que la société Scott's Trustee Corp. (ci-après « Scott's ») est propriétaire d'un immeuble situé au 4, rue Saint-Charles Est, Longueuil (ci-après l'« Immeuble Saint-Charles ») et qu'elle souhaite le vendre ;

CONSIDÉRANT que l'Immeuble Saint-Charles est situé à proximité du centre administratif de la CSMV, facilitant ainsi le transfert d'une partie du personnel du centre administratif vers l'Immeuble Saint-Charles, entre autres, le personnel du service aux entreprises, relevant du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes ;

CONSIDÉRANT que la CSMV prévoit développer le secteur du service aux entreprises ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que le Conseil des commissaires valide l'offre d'achat conditionnelle de l'Immeuble Saint-Charles, signée par la Direction générale et ayant été soumise au Conseil des commissaires de manière confidentielle ;

CONSIDÉRANT que cette offre d'achat conditionnelle est sujette aux vérifications d'usage quant aux terrains, au bâtiment et au titre de propriété ;

CONSIDÉRANT la recommandation conjointe du Service des ressources matérielles, du Service des ressources financières et du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Girard :

2° **QUE** le Conseil des commissaires valide l'offre d'achat conditionnelle de l'Immeuble Saint-Charles, signée par la Direction générale ;

3° **QUE** le Conseil des commissaires autorise la Direction du Service des ressources matérielles à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

13

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2019

la mise en œuvre des conditions prévues à l'offre d'achat conditionnelle de l'Immeuble Saint-Charles et à signer tout document requis aux fins de l'achat de cet immeuble, incluant l'acte de vente, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

76-CC-2018-2019

PARTICIPATION AU REGROUPEMENT D'ACHAT DE COLLECTO RELIÉ À L'ACQUISITION DE LICENCES MICROSOFT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES – SAR325-2019

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires a autorisé l'engagement de la Commission scolaire Marie-Victorin, dès le lancement le 22 avril 2014, au regroupement d'achats de la GRICS pour la Suite MS Office et les mises à jour Windows et dans la deuxième année, le 28 avril 2015, l'ajout de la Suite « Core cal » pour l'accès aux serveurs ;

CONSIDÉRANT que le Service des technologies de l'information doit renouveler annuellement ses licences ;

CONSIDÉRANT que la GRICS a choisi de s'adjoindre les services d'une firme spécialisée afin d'être plus efficiente et qu'elle a signé une entente de partenariat avec le centre de services regroupés en éducation Collecto ;

CONSIDÉRANT que Collecto sera mandaté par les commissions scolaires pour lancer un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat de service à un revendeur autorisé relié à l'acquisition de licences Microsoft pour une mise en place des nouveaux contrats le 1er juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que Collecto accordera le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT que la GRICS siègera au comité directeur du projet afin d'en assurer le bon déroulement ainsi que la prise en considération des besoins des commissions scolaires et qu'elle s'est assuré que les frais administratifs pour réaliser ce processus soient limités aux mêmes frais que ceux historiquement chargés par la GRICS pour ce service ;

CONSIDÉRANT que la CSMV autorise Collecto à lancer un appel d'offres en son nom et à l'identifier comme une Organisation participante au contrat qui sera conclu (Art. 3.3, DGC), à établir les conditions des documents d'appel d'offres (Art. 3.3, DGC), et qu'elle s'oblige, étant partie prenante au regroupement pour toute la durée du contrat et de ses renouvellements, à s'approvisionner auprès du ou des adjudicataires et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres (Art. 3.4, DGC) et selon le budget mandaté ;

CONSIDÉRANT que la CSMV atteste que l'évaluation de ses besoins a été faite de façon adéquate et rigoureuse, en toute bonne foi et selon les besoins connus à ce jour, tel que requis par la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1);

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT que pour la Suite MS Office, la Commission scolaire Marie-Victorin, en tant qu'organisme public, a démontré que ce produit était nécessaire pour répondre à ses besoins et qu'une Suite bureautique libre de droits avait été considérée dans son choix ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du programme Microsoft 365 Éducation, le calcul a été changé et est maintenant déterminé par le nombre d'Utilisateurs Éducation Éligibles (EQU- Education Qualified Users) ;

CONSIDÉRANT que les économies potentielles à se regrouper pour obtenir le meilleur tarif sont substantielles;

CONSIDÉRANT que les prix seront fermes pour la durée du contrat avec le revendeur retenu, incluant toute option de renouvellement que Collecto pourrait exercer à sa seule discrétion, moyennant des ajustements proportionnels si de nouveaux regroupements de licences Microsoft sont offerts par la suite ;

CONSIDÉRANT que le fournisseur en contrat doit verser directement à Collecto une redevance de deux pour cent (2%) sur tous les biens et services vendus dans le cadre du contrat à intervenir, et ce, pour toute la durée du contrat. Cette redevance ne pourra pas être ajoutée aux prix de vente ni facturée de quelque façon aux organismes participants. Cette redevance sert à couvrir les frais de gestion administrative et de fonctionnement du Service des achats regroupés de Collecto ;

CONSIDÉRANT que le contrat sera d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, aux mêmes conditions auprès du fournisseur retenu, en tout ou en partie ;

CONSIDÉRANT que le coût annuel estimé avant taxes est réparti ainsi avec le plan de transition Microsoft, 323 874 \$ pour la première année, 337 042 \$ pour la deuxième année et 350 210 \$ pour la troisième année ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des technologies de l'information ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Gervais:

1° **QUE** le Conseil des commissaires autorise l'engagement de la Commission scolaire Marie-Victorin à participer à l'appel d'offres lancé par COLLECTO, en approuvant le mandat d'achat des licences Microsoft 365 Éducation, dont le contrat est valide pour une période initiale d'un (1) an à compter du 1er avril 2019 avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune pour un montant total estimé avant taxes à 1 011 126 \$;

2° **QUE** le Conseil des commissaires autorise la direction du Service des technologies de l'information à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

PAROLE AUX COMMISSAIRES

M. Serge Mainville souligne la tenue du Déjeuner des Grands, au profit du Club des Petits déjeuners et la participation de plusieurs commissaires. Concernant l'incendie de l'immeuble de la rue Toulouse, il remercie la direction générale d'en avoir été informé rapidement et l'ensemble du personnel, incluant les enseignants, pour l'aide apportée aux sinistrés dans ce contexte difficile. Finalement, il souligne la tenue de l'événement « Vivre à Longueuil » dans le cadre duquel le cabinet du député Lionel Carmant a remis des boîtes de livres à plusieurs écoles de la Commission scolaire.

Mme Catherine Pelletier offre ses félicitations au personnel de la Commission scolaire pour leur réaction aux intempéries et leur volonté d'améliorer la communication aux parents dans ce contexte.

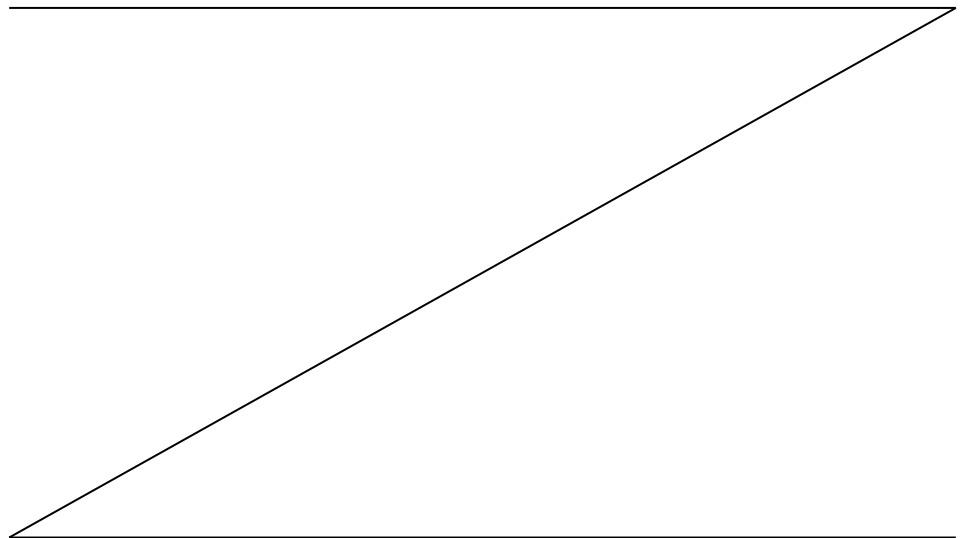
Mme Denise Girard souligne la remise de plusieurs bourses à des écoles de la Commission scolaire par la Fondation Desjardins (voir la page suivante pour la [liste complète](#)). Elle fait aussi part de son enthousiasme face à la grande participation des écoles au tournoi de mini-basket qui s'est déroulé récemment au sein de plusieurs écoles de la Commission scolaire et souhaite que cet événement soit encouragé.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21 h 51.

Présidence

Secrétaire générale



Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2019

